

BGer 7B_1240/2025 vom 24. März 2026

Bundesgericht, 2026-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_1240_2025

FR: TF 7B_1240/2025 du 24 mars 2026

IT: TF 7B_1240/2025 del 24 marzo 2026

Erwägungen

E. 1.1

Aux termes de l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au guichet du Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF).

E. 1.2

En l'espèce, le délai de 30 jours pour déposer le recours a commencé à courir le 14 octobre 2025 (cf. art. 44 al. 1 LTF). Il est arrivé à échéance le 12 novembre 2025. En confiant son recours à un transporteur privé (DHL), et non pas à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse, le recourant a choisi de faire parvenir son recours directement auprès du Tribunal fédéral, qui aurait dû le recevoir le 12 novembre 2025 pour respecter le délai de 30 jours. Or la distribution du recours par DHL au Tribunal fédéral n'a eu lieu que le 14 novembre 2025, soit hors du délai de recours. Le mémoire de recours est par conséquent irrecevable pour dépôt tardif.

E. 2

Le recours étant manifestement irrecevable, il doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Les frais judiciaires seront mis à la charge du recourant qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Par ces motifs, la Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.